



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 07 Octobre 2020

Le sept octobre deux mille vingt, à 19h00, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le trente septembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Gilles CUYPERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs CUYPERS Maire, CLERTEAU, GENESTE, BERNARD, ALLARD Adjoints, CUVYER, FERRAND, HIRIARD, DUCLAUX, LABORDE, BIDOUZE, BAILLON, HAINAUT, TEXERAUD, ALBERTO, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme VALLEIX, conseillère qui a donné procuration à M. CUYPERS, Maire
Mme BERNARD, conseillère, qui a donné procuration à M. CLERTEAU, adjoint
M. MIGUEL, conseiller, qui a donné procuration à Mme GENESTE, adjointe

ABSENTS EXCUSES : M. FOUSSAC, conseiller.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUCLAUX Gilles, Conseiller, est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Rapporteur : M. Gilles CUYPERS

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2020

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le PV de la séance du 09/09/2020.

1. FINANCES LOCALES

Délibération n°2020/53 – Remplacement du chauffage de l'école élémentaire : approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) et du Département

Rapporteur : M. Gilles CUYPERS

Le bâtiment de l'école élémentaire est actuellement chauffé par des radiateurs électriques type convecteurs qui consomment beaucoup d'électricité en hiver. En été, le bâtiment est globalement surchauffé car orienté plein sud. Le projet prévoit le remplacement du système de convecteurs par un système de chauffage climatisation réversible par pompe à chaleur air/air.

Calendrier

Un premier devis estimatif a été fait en janvier 2020 pour un lancement de la procédure de marché public puis travaux à l'été 2020 pendant les vacances scolaires (l'installation nécessitant a minima 3 semaines de travail – ce qui n'est possible que pendant les grandes vacances)

A cause du confinement et du report de l'entrée en fonction de la nouvelle équipe municipale, ce projet n'a pas pu être lancé dans les temps cet été. De ce fait, il est reporté à l'été 2021.

Une délibération approuvant une demande de subvention auprès du Département avait été votée au mois de mars, sur la base de ce devis. La demande de subvention auprès du département n'a pas été faite dans les temps, elle est reportée, comme les travaux, à 2021.

De plus, nous saisissons l'opportunité de demander une subvention complémentaire auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL), exceptionnellement abondée en septembre 2020 pour relancer l'économie.

Plan de financement estimatif

Le devis estimatif dépassant les seuils, un marché public avec mise en concurrence et publicité sera fait en début d'année 2021.

Dépenses HT		Recettes HT	
Système de chauffage climatisation VRV	74 786,73	DEPT (50 % avec un plafond de 25 000 €)	25 000,00
		ETAT (DSIL) (25% du HT)	18 696,68
Total Dépenses HT	74 786,73	Total Recettes HT	43 696,68
TVA (20%)	14 957,35	Fonds propres Gaillan	46 046,65
Total Dépenses TTC	89 744,08	Total Recettes TTC	89 744,08

Ont voté :

POUR : 18 (15 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE de valider le plan de financement,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Département les demandes de subventions pour le changement du système de chauffage suivant le plan de financement ci-dessus,

S'ENGAGE à assurer le financement correspondant, ne pas commencer les travaux avant les accusés de réception de dépôt des demandes et à réaliser les prestations selon l'échéancier prévu.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n°2020/54 – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Nomination des représentants

Rapporteur : M. Gilles CUYPERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu la Délibération n°63/2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu’île du 28 juillet 2020 ;

Considérant que la CLECT est créée par la Communauté de Communes qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu’elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et que chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant ;

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu’île a voté le 28 juillet 2020 la composition de la CLECT de la manière suivante : un membre titulaire et un suppléant pour chaque commune ;

Ont voté :

POUR : 18 (15 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,

DECIDE de nommer les personnes suivantes :

Membre Titulaire : Gilles CUYPERS

Membre suppléant : Gilles DUCLAUX

Délibération n°2020/55 – Modification de la délibération portant délégations au Maire pour solliciter des subventions et pour ester en justice (complément)

Rapporteur : M. Gilles CUYPERS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le but d’une bonne administration et d’une défense efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le **pouvoir d’ester en justice**, en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que cette délégation s’applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel, à l’exception où elle serait attraitée devant une juridiction pénale. Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d’urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu’elle encourt un délai de péremption et lorsqu’elle est amenée à se constituer partie civile.

De plus, il propose que lui soit délégué la possibilité de **demandeur l’attribution de subventions** de toute nature aux services de l’Etat, des collectivités territoriales ou tout autre organisme, sans en référer systématiquement au conseil municipal, ceci dans un souci de fluidité de gestion des projets.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020/020 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l’État ou

à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, (point 26° du L 2122-22 du CGCT « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »)

Considérant que, par ailleurs, pour la bonne administration de la commune, il y a lieu de donner délégation au Maire à intenter au nom de la commune des actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle. (« point 16° du L 2122-22 du CGCT « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus »).

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Ont voté :

POUR : 18 (15 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De donner délégation à Monsieur le Maire**, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de **subventions**, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- **De donner délégation à Monsieur le Maire**, pendant la durée de son mandat, pour intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de **défendre** la commune dans les actions intentées contre elle, et de **transiger avec les tiers** dans la limite de 1000 €.

Il est précisé que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de ces deux nouvelles délégations.

3. COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2020/056 - Réhabilitation de la salle socio-culturelle et extension des bureaux de la Mairie : attribution des lots 2, 3 et 5

Rapporteur : M. Gilles CUYPERS

- **Vu** l'Avant-Projet Sommaire validé le **24 Mai 2018**,
- **Vu** le PRO/DCE validé le **20 Juin 2019** (estimation prévisionnelle : **806 979,60 € T.T.C.**),
- **Vu** le seuil de tolérance du coût prévisionnel fixé à **8 %** conformément à l'article 10-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre à bon de commande de Maîtrise d'Œuvre),
- **Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le **22/07/2019** (articles 27 et 34 du décret n° 2016-630 du 25/03/2016), date limite de remise des offres **27/09/2019**,
- **Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le **11/10/2019** pour les lots sans offre n° 3, 6, 7, 8 et 10 (date limite de remise des offres : **13/12/2019**),
- **Vu** la décision du Conseil Municipal du **24/10/2019** : retenir les offres des entreprises BOURDON (Lot 9 Peintures) et INEO AQUITAINE (Lot 11 : Electricité) et déclarer infructueux les lots 1, 2, 4, 5,
- **Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le **25/10/2019** pour les lots 1, 2, 4 et 5 (date limite de remise des offres : **13/12/2019**),
- **Vu** l'application de l'article 30 du décret 2016-360 du **25/03/2016** pour passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées pour les lots 3, 5 et 10. Date limite de réception des offres : **21/02/2020**,
- **Vu** le rapport d'analyse des offres transmis aux élus le **28/02/2020**,
- **Vu** la présentation de l'analyse des offres par le Maître d'Œuvre BETAFLUIDES le **03/03/2020**,

- Vu la présentation de l'analyse des offres lors de la Commission "Finances" du **05/03/2020**,
- Vu la délibération du **10/03/2020** attribuant l'ensemble des lots,
- Vu le diagnostic sur l'état de la charpente réalisé le **03/07/2020** par l'entreprise B2S à la demande de Monsieur le Maire,
- Vu la consultation modifiée relancée pour les lots 2, 3 et 5 le **11/08/2020** en raison du mauvais état de la charpente et du changement des cahiers des charges des lots susvisés,
- Vu le rapport d'analyse des offres transmis par BETAFLUIDES le **24/09/2020**,
- Vu la présentation de l'analyse des offres lors de la Commission "Finances" du **06/10/2020**,
- Vu la balance financière de l'opération s'établissant ainsi :

Lot	Estimation Initiale H.T. (PRO/DCE)	Entreprises	Offre février 2020 H.T.	Nouvelle offre H.T.	Ecart
1 - Démolition	18 650,00 €	D2M - Bassens	25 510,00 €		7,2 %
1 - Désamiantage	20 000,00 €	D2M - Bassens	16 150,00 €		
2 – Gros-œuvre	44 250,00 €	ATYS - St-Laurent-Médoc	64 597,58 €	68 944,17 €	35,8 %
3 - Charpente	94 250,00 €	BDR - Artigues-près-Bx	85 789,27 €	143 891,00 €	34,5 %
4 - Menuiseries extérieures	32 000,00 €	ALUMEDOC - Cissac-Médoc	57 317,00 €		44,2 %
5 - Serrurerie	62 310,00 €	DEGAS – Arsac	89 534,00 €	30 334,00 €	- 105,4 %
6 - Menuiseries intérieures	37 300,00 €	ATELIER&Co - Pessac	39 926,29 €		6,6 %
7 - Plâtrerie	86 271,00 €	GBC - St-Jean-d'Illac	63 449,00 €		- 36,0 %
8 - Revêtement sols faïences	40 725,00 €	FRANCE ISOL - St-André-Cubzac	43 329,83 €		6,0 %
9 - Peintures	20 475,00 €	BOURDON - Soussans	19 783,00 €		- 3,5 %
10 - CVC	135 400,00 €	EOLE ENERGY St-Laurent-Médoc	139 148,82 €		2,7 %
11 - Electricité	80 852,00 €	INEO Aquitaine Pessac	75 500,00 €		- 7,1 %
TOTAL	672 483,00 €		720 034,79	723 283,11	7 %

- **Considérant** que les autres entreprises ont été notifiées au mois d'Aout 2020 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'attribution des lots 2, 3 et 5.

Ont voté :

POUR : 14 (11 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE

- le lot 2 "Gros Œuvre" à l'entreprise ATYS pour un montant H.T. de 68 944,17 € (82 733,00 € T.T.C.)
- le lot 3 "Charpente" à l'entreprise BDR pour un montant H.T. de 143 891,00 € (172 669,20 € T.T.C.)
- le lot 5 "Serrurerie" à l'entreprise DEGAS pour un montant H.T. de 30 334,00 € (36 400,80 € T.T.C.)

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2021

4. DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

5. QUESTIONS DIVERSES

Commission de Contrôle des Listes Electorales

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral. La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

La commission de contrôle des listes électorales est différemment composée selon le nombre d'habitants de la commune concernée ainsi que le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à **la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à **la deuxième liste** ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire demandé aux conseillers en question s'ils sont disposés à être nommés membres de la commission de contrôle et à participer à ses travaux.

Les personnes suivantes composeront la commission de contrôle des listes électorales pour toute la durée du mandat :

Agnès CUVYER

Sylvie VALLEIX

Sylvie FERRAND

Jean-François HAINAUT

Bertrand TEXERAUD

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h35.

Nomenclature « ACTES »			Délibérations prises
N°	Domaine	Sous-Domaine	
7	Finances Locales		Délibération n° 2020/053 :
5	Vie Institutionnelle	Désignation de représentants	Délibération n° 2020/054 :
		Délégations au Maire	Délibération n° 2020/055 :
1	Commande publique	Autres types de contrats	Délibération n° 2020/056 :

Signature des Membres Présents :

Gilles CUYPERS	Michel CLERTEAU	Annie GENESTE
François BERNARD	Line ALLARD	Agnès CUVYER
Sylvie FERRAND	Danielle HIRIART	Gilles DUCLAUX
Laurent LABORDE	Vincent BIDOUBE	Viviane BAILLON
Jean-François HAINAUT	Bertrand TEXERAUD	Joëlle ALBERTO

Pouvoirs		Signature
De	A	
Sylvie VALLEIX	Gilles CUYPERS	
Sandrine BERNARD	Michel CLERTEAU	
Olivier MIGUEL	Annie GENESTE	

MEMBRES ABSENTS	MOTIF
Lionel FOUSSAC	Excusé

Délibérations du 07 octobre 2020 n° 2020/53 à 2020/56 transmises à la Sous-Préfecture par @ctes, le 09 Octobre 2020